

SAMEDI 28 JUILLET 1838.

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES:

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR ROYALE DE METZ (appels correctionnels).

(Correspondance particulière.)

Audience du 25 juillet 1838.

ESCROQUERIES. — LE FAUX DUC DE BERRI.

François Gabriel n'est âgé que de quarante-neuf ans, et déjà il a été condamné à vingt-sept années de prison et de reclusion.

L'appel d'un jugement du Tribunal de Sarreguemines, qui lui a infligé une nouvelle peine de huit ans de prison, l'amène devant la Cour.

C'est en 1812 qu'il a commencé contre le Code pénal cette lutte poursuivie depuis lors avec une ardeur infatigable.

Une première escroquerie fit à cette époque prononcer contre lui par le Tribunal de Reims la privation de sa liberté pendant deux ans.

En 1815, le même Tribunal l'envoya à Clairvaux pour dix ans. Ce fut encore pour escroquerie, et de plus pour usurpation de titres.

Cette fois, il est vrai, le titre usurpé n'était rien moins que celui du duc de Berri : il avait travaillé en grand ! Lui, simple perruquier, s'était fait de sa propre autorité atterse royale : il en portait le costume, recevait et haranguait les fonctionnaires publics, et il passait en revue le 6^e régiment de dragons, lorsque tout à coup le colonel se permit de lui observer qu'il ne croyait pas qu'il fût le prince, et pour ne lui laisser aucun doute à cet égard fit opérer l'arrestation de sa personne.

Après avoir expié à Clairvaux cette étrange et audacieuse manie des grandeurs, et dégoûté, à ce qu'il paraît, du théâtre peu heureux que la Champagne avait offert à ses exploits, Gabriel se dirigea sur l'Alsace : il ne tarda pas à faire connaissance avec les Tribunaux de cette nouvelle province : il rendit une première visite, en vertu d'un jugement correctionnel, aux prisons de Colmar et d'Ensisheim; puis, par arrêt de la Cour d'assises du Bas-Rhin, en date du 1^{er} décembre 1827, il fut condamné pour faux, au carcan, à la marque et à dix années de reclusion qu'il subit dans la maison centrale de détention de cette dernière ville.

La renommée de ses hauts faits de 1815 ne l'y abandonna point ; car on voit dans une pièce de la procédure qu'il n'était appelé dans cette prison que du nom de duc de Berri.

À sa sortie, et par suite de la surveillance de la haute police, conséquence de sa dernière condamnation, il désigna Mirecourt comme le lieu où il voulait fixer sa résidence. Il s'y rendit en effet, mais il s'en éloigna bientôt pour aller à Lunéville, sa ville natale : il se présenta là chez une vieille fille de soixante-quinze ans qui avait connu sa mère et qui se souvenait de lui, enfant ; il ne lui révèle pas, bien entendu, ses antécédents judiciaires : à l'aide du tableau qu'il lui fait et de sa gêne momentanée et aussi de la brillante fortune qui l'attend en perspective, il obtient dans cette maison pendant un mois nourriture et logement ; il s'entretient d'un autre côté dans les bonnes grâces d'un aubergiste auquel il vante son crédit futur, il fait résonner à ses oreilles les mots de testament et de legs qui viennent d'avoir lieu en sa faveur. Enchanté d'une aussi excellente pratique, l'aubergiste mit sa cave à sa disposition, et un jour qu'il voulait faire un repas plus confortable que de coutume, il va y quêrer, sans bourse déliée, quelques bouteilles cachetées du vin du meilleur cru ; ses manières sont d'abord si dégagées et empreintes de tant d'abandon qu'au moment où en sortant il venait de laisser tomber une de ces bouteilles, au lieu de la ramasser il la pousse du pied, en disant : « Ah bah ! ce n'est pas à un homme comme moi à relever de terre une bouteille ! »

Cependant son hôtesse septuagénaire avait à Dieuze un frère près de qui elle manifestait l'intention d'aller se retirer. Un matin, Gabriel entre chez ce frère : il s'annonce comme son neveu. Grand étonnement du prétendu oncle, qui sait ou croit savoir que sa sœur de Lunéville n'a jamais été mariée. Aussi Gabriel s'empresse-t-il de dire qu'il n'est pas le fruit d'un hymen légitime, mais d'une faiblesse, d'un instant de séduction et d'erreur auxquels, dans ses jeunes années, la vieille célibataire n'a pas su résister. L'étonnement redouble ; le frère, qui croyait à l'acte de sa sœur, en a devant les yeux un démenti vivant ! Cela est impossible, il ne le croit pas. Il faut que le nouveau venu tire d'un portefeuille les actes de naissance et de décès de quelques-uns des membres de la famille, pour inspirer à cet honnête bourgeois quelque confiance en son récit. Il ajoute d'ailleurs que sa mère doit venir dans peu de jours les rejoindre l'un et l'autre : bref il parvient à se faire héberger quelque temps ; puis, quand le rôle n'est plus tenable, il abandonne le logis, et vient se faire arrêter, sans papiers et sans ressources, à Bérig, dans l'arrondissement de Sarreguemines.

Le portefeuille et les actes de l'état civil qu'il contenait appartenaient à la vieille fille de Lunéville.

Traduit devant le Tribunal correctionnel de Sarreguemines pour infraction de ban, pour vol de ce portefeuille, et pour escroquerie à l'égard de l'aubergiste et de l'oncle, Gabriel fut condamné, comme nous l'avons dit, à huit ans de prison et à 50 fr. d'amende.

Gabriel a interjeté appel de ce jugement ; le ministère public a interjeté également appel à la barre de la Cour, en ce que le Tribunal n'a pas prononcé le maximum de l'amende.

Le prévenu, qui, pendant la lecture des pièces faite par M. le conseiller-rapporteur, s'agitait fréquemment sur son banc, et donne en parlant à voix presque haute, des signes d'impatience que le gendarme et l'huissier ont beaucoup de peine à comprimer, s'adresse devant la Cour pour son interrogatoire, et se pose avec satisfaction et fierté.

C'est un homme de taille moyenne, encore dans la force de l'âge ; il n'a rien de distingué, ni dans les traits, ni dans son costume ;

il est vêtu d'une modeste blouse ; sa physionomie est vive et animée.

Il est fidèle à sa profession : en 1838 comme en 1812, il est toujours perruquier-coiffeur.

D. Avouez-vous les condamnations que le ministère public prétend avoir été subies par vous ? — R. Oui, Monsieur, je les avoue ; je veux rendre hommage à la vérité.

Cette réponse, ainsi que tout ce que va dire le prévenu, est débitée par lui sur un ton emphatique et déclamatoire des plus singuliers, et qui est accompagné de gestes dramatiques ; le tout s'entremêle et se succède avec une volubilité incroyable.

D. Un des motifs de votre condamnation de 1815 était de vous être fait passer pour le duc de Berri. Comment vous êtes-vous procuré l'uniforme que vous portiez ? — R. Oui, j'ai voulu faire croire que j'étais le duc de Berri ; j'avais mes raisons pour cela ; mais ces raisons sont un secret que je ne puis divulguer ; je l'emporterai avec moi dans la tombe. Mais, voyez-vous, c'est que j'ai parmi les membres de ma famille les personnes les plus recommandables ; je suis un petit-neveu de l'abbé Geogel. Quant à l'uniforme dont vous me parlez, j'en ai eu avec de la fortune, de l'argent. Est-ce qu'on n'a pas tout avec de l'argent ? J'ai reçu les autorités civiles et militaires ; je me présentais à la troupe comme un père à ses enfants. Le colonel m'a fait arrêter quand les rangs s'ouvraient devant moi ; il m'a dit : « Prince, vous n'êtes pas le duc de Berri. » Le duc était à Paris, ce ne pouvait donc pas être moi. Aussi mon affaire a été faite.

D. A votre sortie d'Ensisheim, n'avez-vous pas choisi Mirecourt pour y fixer votre résidence, et ne vous êtes-vous pas absenté de cette ville sans remplir les formalités voulues par la loi ? — R. Oui, j'ai été mis en surveillance ; mais qu'est-ce que cela fait ? Cela n'ôte pas les bons sentiments ; j'ai de l'honneur au dedans de moi ; je crains et je respecte Dieu ; malheur à qui ne respecte pas Dieu ! et les magistrats aussi ! Vous faites votre devoir, Messieurs ; vous êtes ici pour le bien de la société. Peut-on rester là où on est en surveillance ? mais c'est impossible ! Personne ne vous parle ; on ne peut trouver rien à faire nulle part ; la surveillance est pour l'honneur comme les rochers pour une île qui n'a point de bords ; on ne peut plus y rentrer quand on en est sorti. Que peut-on y faire ? c'est toujours comme cela. Lisez l'histoire de tous les peuples, ouvrez le grand livre ; on y voit partout que tous les gouvernés sont des dupes et les gouvernans des fripons...

D. N'avez-vous pas volé un portefeuille à Lunéville chez la personne qui vous avait reçu ? — R. Voler ! moi voler ! ah ! fi donc ! c'est trop bas, c'est trop ignoble ; non, je le jure, j'en lève la main, je ne suis pas un homme qui descende à voler...

D. Avez-vous un défenseur ? — R. Non, Monsieur ; je n'en ai pas besoin ; je ne veux pas d'autre défenseur que la bonté qui est écrite sur vos visages à tous ; je lis la générosité sur vos traits. Si je ne vous inspire pas d'intérêt, que je vous inspire au moins de la compassion.

Nous ne pouvons suivre le prévenu dans les divagations sans nombre où il se laisse aller, et au milieu desquelles la Cour est obligée de l'interrompre.

Elle a réduit son emprisonnement de huit à cinq ans, et porté l'amende de 50 francs à 3,000 francs.

Gabriel a d'ailleurs la satisfaction de s'entendre renvoyer du chef de vol ; l'escroquerie l'affecte peu ; il est de même insensible à l'aggravation de l'amende.

« Je n'oublierai jamais la Cour royale de Metz, dit-il en se retirant ; vous m'ôtez trois ans, Messieurs ; quel bienfait vous me rendez ! Ma vie peut dépendre de ces trois ans ; c'est à la Cour que je devrai la vie ; puissé-je un jour vous en témoigner dignement ma reconnaissance, si il survient encore des révolutions. »

CONSEIL DE GUERRE DE LA ROCHELLE.

(Correspondance particulière.)

Président de M. Etchegoyen, colonel d'artillerie. — Audience du 23 juillet 1838.

ACCUSATION D'ASSASSINAT. — DEUX CAPITAINES ACCUSÉS.

Il était aisé de voir, à l'aspect de la salle d'audience du Conseil de guerre de La Rochelle, qui, dès six heures du matin, se remplissait d'un auditoire choisi, qu'il ne s'agissait point d'une de ces affaires fastidieuses que les ateliers de Belle-Croix sont en possession de fournir au Conseil avec une inépuisable fécondité. Le jour était enfin venu où la justice allait prononcer sur un événement qui avait été, à La Rochelle, le sujet de longs commentaires, et qui avait excité une vive émotion.

Le 12 février dernier, sur les six heures et demie du soir, deux caporaux de canonniers-vétérans descendaient la rue Dauphine ; parvenus près du coin de la rue Sainte-Catherine, à l'endroit où se trouve un porche sombre et profond, ils entendent crier : *A moi ! à moi !* Le caporal Langlais aperçoit alors dans l'ombre et sous l'arcade, deux hommes de haute taille qui lui paraissent lutter ensemble ; grand et vigoureux lui-même, il s'élance vers les deux combattans, saisit à travers le corps celui qui lui tournait le dos, le soulève de terre ; mais il le sent défaillir dans ses bras, et il tombe entraîné par le poids de l'inconnu, qui s'écrie en tombant avec lui : « Le gredin vient de m'assassiner. » En disant ces mots, la victime arrache de son flanc un tronçon d'épée qui y était resté, et, dans ce mouvement, fait une coupure au doigt du canonnier, qui ne s'en aperçoit qu'un moment plus tard.

Pendant ce temps-là, l'adversaire fuyait en relevant son manteau ; Langlais pose à terre son bonnet de police, se met à la poursuite du meurtrier, mais le perd bientôt de vue au détour de la rue du collège. Son camarade poursuivait également le fuyard ; il était près de l'atteindre quand celui-ci, faisant soudain volte-face, s'arrête, cherche

sous son manteau quelque chose qui brille dans l'ombre, et, le présentant à son adversaire, lui crie : « Ne me touchez pas ! » Le vétérans, croyant apercevoir un pistolet, fait quelques pas en arrière, et met la main sur la poignée de son sabre ; pendant ce moment d'hésitation, l'inconnu lui échappe.

Le vétérans retourne alors sur le lieu de la scène, et trouve son camarade Langlais empressé, ainsi que plusieurs personnes, auprès du blessé qu'on avait reporté dans son domicile, et qui était déjà entre les mains d'un médecin. C'était un jeune homme de vingt-cinq ans, nommé Décogné, aspirant capitaine au long cours. Il était profondément atteint au flanc gauche d'un coup de canne à épée ; la lame s'était brisée dans la plaie, et on venait de ramasser sous le porche le jonc qui lui servait de fourreau.

Dans la soirée, cet événement fut, à La Rochelle, le sujet de tous les entretiens ; on apprit que Décogné avait pour maîtresse une demoiselle Paulina, que les officiers du 28^e de ligne avaient, dit-on, souvent cherché à courtiser. On allait jusqu'à dire qu'elle avait même congédié d'entre eux pour vivre avec Décogné, et que c'était sans doute ce capitaine qui, pour se venger, était venu attendre le soir son rival, et l'avait poignardé. Deux circonstances vinrent donner quelque poids à ces rumeurs ; il fut constaté que Paulina, sortant de chez son amant pour aller acheter quelques provisions, avait été accostée par un homme couvert d'un manteau, qui, malgré elle, avait voulu la suivre dans l'escalier ; que c'était dans ce moment que Décogné, ayant entendu du bruit, avait paru à la porte ; et comme il avait été frappé par l'homme qui poursuivait Paulina, on en conclut un guet-apens. De plus, un homme qui était également d'une haute taille et couvert d'un manteau, avait été remarqué par quelques personnes au moment où il recommandait le blessé à leurs soins ; on crut le reconnaître pour un officier du 28^e. Bref, la voix publique signalait énergiquement à l'investigation de la justice un officier de ce régiment.

La blessure de Décogné n'était pas mortelle. Dès le lendemain il put subir un court interrogatoire de la part du juge d'instruction qui se transporta à son lit de douleur. Ses déclarations furent vagues, ainsi que celles de Paulina ; elles n'incriminèrent positivement personne. Aucun mandat ne fut donc décerné ; la justice publique, qui, elle, est plus expéditive, s'indignait de ce qu'elle appelait une connivence avec l'autorité militaire, qui s'opposait, disait la rumeur, à ce qu'on arrêtât le parent du colonel, qui était accusé du crime. Comme on le voit, il fallait absolument à la foule la mise en jugement d'un officier ; et l'instinct populaire avait deviné l'épaulette, s'il avait erré sur la personne du coupable. C'était en effet un officier qui avait blessé Décogné.

M. Siadous, capitaine au 28^e, ayant été confronté avec Paulina, celle-ci crut le reconnaître à sa voix et à son accent. Il fut établi que c'était lui qui, quelques moments après l'événement, avait recommandé Décogné aux personnes qui le soignaient ; le capitaine Siadous fut donc mis en prévention, et la juridiction militaire commença à son tour une instruction sur cette affaire déjà si obscure.

Pendant l'instruction, Décogné s'était rétabli et avait repris la mer, sans avoir fait une déposition qui rectifiât la première qu'il avait faite, laquelle était loin de raconter les faits tels que les autres témoins les avaient présentés.

Cependant le capitaine Siadous protestait énergiquement de son innocence ; ce brave officier se dévouait aux chances d'un jugement plutôt que de signaler son camarade ! D'un autre côté, un homme d'honneur suivait de loin avec une poignante anxiété toutes les phases de ce déplorable drame. Le 28^e était parti de La Rochelle pour Orléans, et un capitaine avait eu la douleur d'y laisser son ami en prison pour lui. Il avait balancé à se déclarer, alors mais il était convaincu que l'innocence de M. Siadous ne pouvait manquer d'être à l'instant reconnue, et qu'il interviendrait une ordonnance de non-lieu. Par son silence, il épargnait à son régiment cette espèce de solidarité qui gémit de voir un des siens traduit en justice pour un crime dont il n'est même pas coupable.

Enfin il ne fut plus possible de reculer. M. Lepappe apprit à Blois que son camarade allait être traduit devant le Conseil de guerre ; ce capitaine prit à l'instant la plume et se déclara l'auteur de la blessure de Décogné, dans une lettre au général, par laquelle il rétablit les faits et les présente sous un jour tout nouveau. Par une nouvelle bizarrerie de procédure, les deux capitaines Siadous et Lepappe comparaissent donc devant le Conseil comme auteurs principaux du même fait.

Après la lecture des pièces, M. le président ordonne d'introduire les accusés ; ils sont l'un et l'autre d'une taille élevée, M. Siadous a 49 ans et M. Lepappe 39. L'auditoire les accueille avec un intérêt marqué.

Il résulte de leur interrogatoire qu'ils étaient ensemble le 12 février dernier, quand le capitaine Lepappe aperçut Paulina qui sortait d'une maison de la rue Dauphine ; comme il avait été souvent question de cette demoiselle entre officiers il s'avança à sa rencontre et voulut la suivre ; mais elle le pria de ne pas monter plus haut, attendu qu'il y avait là quelqu'un qui le ferait bien descendre. M. Lepappe, ayant en effet entendu marcher, crut prudent de se retirer ; mais comme il arrivait sous le porche, son manteau l'embarassa et il se trouva en face de Décogné qui le suivait en le menaçant et s'apprêtait à le saisir : « N'approchez pas ! » s'écria Lepappe. Décogné n'en tint compte, le saisit violemment à la gorge, lui frappa le visage, et, avec sa vigueur herculéenne, comme l'ont qualifiée les témoins, il allait faire un mauvais parti à son adversaire. Ce fut en cet instant que Lepappe s'écria : « A moi ! à moi, Siadous ! » Le caporal Langlais accourut alors, mais le capitaine, que frappait Décogné, avait été déjà contraint de dégainer une canne à lance, et en avait frappé son antagoniste pour sa propre défense. Les époux Raguetly, chez lesquels logeaient les deux capitaines, déposent à l'appui de cette version que, dans la soirée du 12 février, M. Lepappe était rentré chez lui en proie à une vive agitation ; qu'il avait le visage sanglant et meurtri, et qu'en le déshabillant, son hôte avait remarqué que sa chemise était percée sur la poitrine dans deux endroits ; un des boutons de chemise avait même été arraché par un

coup qui avait laissé sur la poitrine du capitaine une blessure longue de près de deux pouces.

Le point essentiel était donc de rechercher si vraiment Lepappe avait agi en cas de légitime défense; aussi la demoiselle Paulina devait être le témoin principal, elle qui avait vu le commencement de la lutte.

A l'appel de son nom, un vif mouvement de curiosité se manifesta. Le témoin s'avance, introduit par le planton de service.

M^{lle} Paulina, qui est fort jolie, est coiffée d'un chapeau de satin blanc à guirlande. Sa toilette est très recherchée, et elle fait légèrement sourire le public à moustaches qui l'entoure, quand elle déclare, sur l'interpellation de M. le président, qu'elle est *lingère*.

Du reste sa déposition confirme une partie de la déclaration du capitaine Lepappe; elle affirme qu'il a crié deux ou trois fois: *Navancez pas!* D'un autre côté, le caporal Langlais atteste que l'homme qui avait dû frapper l'autre, quand il arriva, lui Langlais, était adossé au pilier, pressé par son adversaire; dès lors la légitime défense était démontrée.

M. le commandant-rapporteur a donc abandonné le chef de tentative d'assassinat, et s'en est rapporté à la prudence du conseil sur la question d'excuses. Quant à M. Siadous, il ne figurait là que par excès de dévouement et que pour la forme.

M^e Limal, avocat distingué de Saintes, a défendu le capitaine Lepappe, et n'a eu qu'à se livrer en sa faveur à quelques-unes de ces chaudes et puissantes allocutions qui lui ont fait une réputation en matière criminelle.

Au bout de dix minutes, le Conseil de guerre a déclaré non coupables les deux accusés, et ce jugement a été accueilli par des marques unanimes de satisfaction.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

PERPIGNAN, 20 juillet.—Un horrible assassinat a été commis, le 15 juillet courant, entre quatre et cinq heures du soir, au chemin qui va de St-Genis à St-André, dans l'arrondissement de Ceret, sur la personne du sieur Barthélemy Py-Batlle, propriétaire, syndic de marine au port de Banyuls-sur-Mer. Voici les renseignements qui sont connus jusqu'à présent sur le crime :

A moitié chemin et à gauche de la route se trouve un bois qui fait partie du domaine de Villaclara; quatre chemins y aboutissent. Sur le bord de celui qui touche au bois, des traces de sang annonçaient que c'est là que la victime avait commencé à être frappée; à quelques pas plus loin et dans le bois, une large place imbibée de sang faisait présumer qu'elle y avait été renversée et qu'on avait cherché à la jeter dans le taillis.

L'assassin (on ne sait encore s'il était seul), effrayé sans doute du crime qu'il venait de commettre en plein jour, à deux cents pas d'une aire où deux hommes travaillaient, avait abandonné sa malheureuse victime, après lui avoir pris un bonnet rouge qu'on lui avait vu à son passage à St-Genis, et un havre-sac contenant un gros paquet.

En suivant ensuite la trace du sang, il paraissait que, malgré ses nombreuses blessures et son âge de 70 ans, le malheureux Py avait conservé assez de force pour se traîner vers un petit tertre boisé. C'est là qu'on le voyait dans la position d'un voyageur fatigué qui se repose à l'ombre, le coude droit appuyé sur le tertre et la tête dans la main.

Un bâton blanc, ensanglanté, était à terre à quelques pas du cadavre, et plus loin, de l'autre côté de la route, une petite grecque rouge et noire, à laquelle l'assassin aura substitué la coiffure catalane de sa victime.

On avait vu dans la matinée un homme d'assez mauvaise mine, pâle, paraissant très fatigué, descendant la route de Banyuls et cherchant à éviter le grand chemin. Il était coiffé d'une grecque en tout semblable à celle dont il est fait mention.

Le sieur Py revenait des bains d'Arles; il voyageait seul et à pied.

Les magistrats de Ceret sont arrivés sur le lieu du crime, le 16, à six heures du matin, et ont sur-le-champ commencé l'instruction judiciaire. Beaucoup de témoins ont été déjà entendus; on dit qu'ils sont unanimes dans leur déclaration relative à l'individu qui avait été vu dans la matinée.

Après l'audition des témoins, le cadavre a été dépeillé, afin que l'homme de l'art en fit l'autopsie. Alors un affreux spectacle a frappé tous les regards: quarante-neuf coups d'une arme aiguë et tranchante avaient été portés sur la victime, de bas en haut, de haut en bas, aux reins, aux flancs, à la poitrine et à la région du cœur; plusieurs blessures avaient huit à dix pouces de profondeur; la tête et le visage portaient la trace de trois énormes coups d'un instrument contondant; l'état du cadavre attestait enfin une férocité qui passe toute croyance.

On a trouvé dans une poche de la veste que portait l'infortuné Py, une somme de 36 francs 25 centimes, et quelques sous dans celle de son gilet.

PARIS, 27 JUILLET.

— De tous les points de la France s'élève un cri unanime de réprobation contre les mesures dans lesquelles persévère l'administration des hospices. On écrit d'Auch :

« Dimanche dernier, il était nuit close, un enfant nouveau-né a été exposé sur une des allées du Cours d'Etigny. Bien peu s'en est fallu qu'il ne fût écrasé sous les pas de quelques promeneurs. En regard des *philanthropiques* mesures de l'administration touchant les enfants trouvés, il n'est pas inutile de signaler ce fait d'exposition, qui malheureusement, dans nos localités, n'est point isolé. Les expositions y sont pour ainsi dire journalières. »

— Les voitures cellulaires n'avaient été employées jusqu'ici qu'au transfèrement des condamnés dans les bagnes. M. le ministre de l'intérieur vient de décider qu'à dater du 1^{er} octobre prochain, elles serviraient aussi au transport dans les maisons centrales, et M. Guyot, inventeur de l'ingénieuse voiture dont nous avons déjà constaté les heureux effets, est également chargé de ce service.

Il est à désirer que l'amélioration qui vient d'être autorisée par le ministre de l'intérieur s'applique aussi aux prévenus que les besoins de l'instruction forcent souvent de diriger sur des points fort éloignés les uns des autres.

— Dans la soirée d'hier, M. Lenoir, commissaire de police du quartier de la Banque de France, s'est présenté, porteur d'un mandat de M. le préfet de police et accompagné d'agents, au domicile de M. R..., rue Neuve-des-Bons-Enfants, et a procédé à la saisie de 3 ou 4.000 cartouches confectionnées, d'autres en fabrication, d'un nombre très considérable de balles fraîchement fondues et d'une grande quantité de poudre. M. R..., sa femme, et cinq autres individus qui se trouvaient sur les lieux au moment de cette descen-

te de justice, ont été mis en état d'arrestation et immédiatement dirigés sur la préfecture.

D'autres arrestations paraissent se rattacher au même fait ont été opérées aujourd'hui dans différents quartiers de Paris.

Voici à ce sujet la note publiée ce soir par le journal semi-officiel :

« L'autorité était depuis long-temps informée que, dans une maison de la rue Neuve-des-Bons-Enfants, quelques républicains, membres de plusieurs sociétés secrètes, s'occupaient de confectionner des cartouches, dans le but de se livrer à quelques tentatives coupables pendant les fêtes de juillet, et elle faisait surveiller cette maison.

« Hier, le commissaire de police du quartier s'y est introduit, et il a en effet trouvé, dans le local qui lui avait été désigné plusieurs individus travaillant à fabriquer des cartouches; on a saisi sur les lieux une grande quantité de munitions, et notamment plus de douze mille balles fraîchement fondues, des mandrins, des moules et divers autres ustensiles servant à la confection des cartouches et à la fonte des balles.

« Les individus présents ont été immédiatement arrêtés en flagrant délit. La justice, déjà saisie de cette affaire, a commencé les informations auxquelles elle doit nécessairement donner lieu. »

— Une coalition s'était, depuis quelques jours, formée parmi les ouvriers menuisiers, pour obtenir une augmentation de salaire. Six des principaux promoteurs de ce projet ont été arrêtés ce matin dans le quartier du Luxembourg et mis à la disposition du parquet.

— Une jeune dame et un élégant cavalier s'étaient installés hier dans le restaurant du sieur Gratiot, rue de Valois, 32. Après avoir payé la carte, ils se disposaient tous les deux à se retirer, lorsque le garçon dont leur attitude avait éveillé les soupçons, vint les prier poliment de prendre la peine de passer dans une pièce voisine, où le maître de la maison désirait prendre la liberté de visiter les poches du beau monsieur et le sac de l'élégante dame. A peine ces mots étaient prononcés, que le jeune homme, gagnant lestement la porte, disparaissait dans la direction du Palais-Royal. Sa jolie compagne, moins alerte ou surveillée de plus près, dut consentir alors à se laisser fouiller, et sous son mouchoir, dans sa poche de côté, se trouva un couvert d'argent au chiffre du restaurateur.

M^{me} Galeste, car tel est son nom, aura à rendre compte en police correctionnelle de ce qu'elle appelle une malheureuse distraction.

— Des escroqueries nombreuses, toutes commises à l'aide du même moyen, ont fait citer devant la 7^e chambre la veuve Leclerc et le sieur Puset. Ce dernier est seul assis au banc des prévenus, la veuve Leclerc a pris la fuite avec les produits de son industrialisme.

La veuve Leclerc avait loué un appartement modeste; la chambre principale, vaste et carrée, contenait pour tous meubles une grande armoire à glace et un comptoir sur lequel étaient toujours étalés des marchandises de peu de valeur en pacotille. Dans le fond de cette chambre, une espèce de bureau, fermé par une porte couverte d'un grillage et d'un taffetas vert, simulait une caisse; là étaient censés se trouver les registres et la comptabilité de la maison. Outre cela, M^{me} Leclerc avait fait imprimer des têtes de lettres, portant en gros caractères: *M^{me} veuve Leclerc, commissionnaire en marchandises*. Son établissement ainsi monté, M^{me} Leclerc envoyait chez les fabricants de toute espèce, et faisait de nombreuses commandes, disant qu'elle paierait comptant. Lorsqu'on lui apportait les marchandises et qu'on lui présentait la facture, elle répondait que l'usage de sa maison était de payer tous les samedis, et qu'il fallait revenir ce jour-là. Comme on le pense bien, ce court délai n'était jamais un obstacle à la livraison, et le fabricant laissait ses marchandises. Mais lorsqu'on revenait le samedi, M^{me} Leclerc prétendait avoir fixé le samedi suivant; à cette époque, elle faisait un billet à courte échéance, sous prétexte que ses rentrées se faisaient difficilement; mais les billets n'étaient jamais payés.

C'est à l'aide de ces manœuvres que M^{me} veuve Leclerc se fit délivrer, par un marchand d'estampes, pour près de 600 fr. de gravures; par un marchand de vins en gros, deux pièces de Bordeaux, deux pièces de Macon et une pièce de Chablis; par un fabricant de produits chimiques, une certaine quantité de sulfate de quinine; par un autre marchand, des écritures de prix; par M. Crochard, libraire pour les livres de médecine, *les Annales de chimie*, ouvrage du prix de 500 fr.; et par un autre libraire, la collection du *Journal de pharmacie*, recueil d'une valeur non moins grande.

Tous les fabricants avaient porté plainte, et sont venus déposer en termes qui font le plus grand honneur à la merveilleuse adresse de M^{me} veuve Leclerc.

M. Boselli, avocat du Roi, a soutenu vivement la prévention contre M^{me} Leclerc. Quant au sieur Puset, il a déclaré que la complicité dans les escroqueries ne lui paraissait pas prouvée, mais qu'il faisait des réserves à cet égard. Ce qui a paru au ministère public être clairement établi, c'est que le sieur Puset avait sciemment reçu *les Annales de chimie* et le *Journal de pharmacie*, et qu'il en avait procuré la vente. En conséquence, il a conclu contre les deux prévenus à des peines sévères.

Le Tribunal, conformément à ces conclusions, a condamné la veuve Leclerc à trois ans et le sieur Puset à quinze mois de prison. Chacun d'eux est en outre condamné à 100 fr. d'amende.

— « C'était histoire de rire, M. le commissaire, et vous allez voir qu'à part le liquide que je me suis un peu trop infusé insensiblement, je suis innocent quant à la chose, et qu'à bien prendre on pourrait dire que c'est moi qui suis volé. »

Ainsi s'exprime devant le commissaire de police du quartier Saint-Denis, Terry, garçon boulanger qui vient d'être arrêté dans une maison de la rue Neuve-Saint-Martin, nanti encore de divers objets qu'on l'accuse d'avoir volés; et comme le magistrat ne paraît pas ajouter foi à son assertion, il poursuit ainsi son récit: « Je passais donc en faisant du feston, comme tout homme bu le doit, dans cette rue insensiblement suspecte, quand une petite mère coiffée en cheveux, me dit d'un air engageant et jovial: « Bonjour, pays; y paraît que vous vous rafraîchissez doublement contre la chaleur. » C'était un apologete relativement à l'argenteuil que j'avais absorbé à l'intérieur, et au léger costume écossais que j'avais pas eu le temps de quitter extérieurement. « Votre service, payse », que je lui répliquai adroitement, et tout en badinant agréablement sur la chose, j'entre dans la maison et je lui remets une pièce de 5 francs, pour qu'elle se procure du parfait-amour; toujours histoire de rire et de se désaltérer d'un petit verre. Elle sort, et je reste seul dans son logement; j'attends, j'attends, il se passe au moins une heure, et la payse ne revient pas avec la monnaie. Autorité, vous devez penser si je marronne! Pas de parfait-amour, pas de payse, pas de monnaie, rien de rien! Il me prend une idée alors: Je suis refait, voilà, que je me dis; eh bien! il faut me recouvrir de l'œil de bœuf qu'on me subtilise. Alors j'ouvre le tiroir de la commode; l'éclair d'une paire de boucles d'oreilles et d'une croix à la Jeannette manqué de m'éblouir, et je mets le tout dans ma poche pour ne le rendre que quand j'aurai ma monnaie. Mais, en ce moment, voilà la payse qui rentre comme une effarée, et qui se met à crier: « Au voleur! au voleur! » d'une voix à faire

casser les carreaux. On se jette sur moi, c'est pis qu'une émeute; on m'arrête, on m'amène ici, et vous comprendrez, M. le commissaire, combien c'est injuste, quand vous saurez que les bijoux sont en similor, tandis que ma pièce était en bon et loyal argent. »

En dépit de son éloquent discours, le garçon boulanger, dont la bonne foi n'est, jusqu'à ce moment, nullement prouvée, a été envoyé à la préfecture de police, et mis à la disposition du parquet.

— On nous prie d'annoncer que la voiture qui a renversé le sieur Vinquel (voir la *Gazette des Tribunaux* du 25 juillet), rue Saint-Lazare, n'appartient pas à l'administration des Citadines.

— Une souscription est ouverte chez M. Dugoujon, glacier, galerie d'Orléans, au Palais-Royal, et chez M. Maubuisson, limonadier, rue Richelieu, 6, en faveur de M. Demallerais, limonadier, une des victimes de l'incendie du Vaudeville.

VARIÉTÉS.

LES PRÉVOTS DE PARIS.

JEAN DE LUXEMBOURG.

(1305-1313.)

I. *Droits et franchises des écoliers. — Conflit entre l'Université, la Sorbonne et la prévôté de Paris.*

La fille d'un pauvre cordonnier de la cité avait inspiré une violente passion à un écolier de la cité, nommé Jean Crépin. Cet écolier, doué d'un grand amour pour l'étude et d'une facilité prodigieuse, était regardé par ses professeurs comme l'une des colonnes de l'Université et comme le sujet réservé à lui faire le plus d'honneur. L'évêque de Paris, devant lequel Simon avait soutenu une thèse sur les châtimens réservés aux âmes du purgatoire, lui avait promis une place si brillante et si enviée d'archidiacre du diocèse, dans le cas où ses mœurs seraient au niveau de son savoir. Simon Crépin, ambitieux et cupide comme tous les hommes de basse extraction que la science ou les belles-lettres conduisent à la fortune, jura à l'évêque qu'on n'aurait rien à lui reprocher le jour où devant le Chapitre on lui ferait subir les épreuves ordinaires.

Cependant l'écolier ne cessa pas d'entretenir une liaison criminelle avec Thècle, la fille du cordonnier de la cité, et la pauvre fille, après avoir longtemps résisté aux larmes et aux supplications de l'écolier qui lui promettait de l'épouser, finit par succomber. La séduisante perspective, en effet, pour la fille d'un malheureux artisan, que de devenir la femme légitime d'un fils de bourgeois dont la réputation, dans le quartier de l'Université, était aussi populaire que celle du connétable Guillaume de Nesles, le conquérant de la Guyenne, ou de Gilles Colonne, le vieux précepteur du roi, devenu archevêque de Bourges!

Thècle succomba donc, et l'infortunée ne tarda pas à s'apercevoir que sa honte allait devenir publique, et que le saint titre de mère qu'elle allait recevoir, ne servirait qu'à imprimer sur son front jadis si pur, un stigmate d'infamie.

D'un autre côté, Simon Crépin ne s'aperçut pas sans épouvante de l'état de sa maîtresse. Si le secret de ses amours est divulgué, si une preuve vivante de son incontinence est jetée par ses envieux (et qui n'en a pas?) dans la balance du Chapitre qui doit peser ses mérites, adieu l'archidiaconat; adieu la chape de pourpre; adieu le bâton pastoral, et la mitre peut-être, et la crosse, car aux archidiacres de Paris étaient tôt ou tard décernées les hautes dignités de l'épiscopat.

Simon Crépin était tombé dans un morne abattement. Il suivait toujours avec ferveur ses cours de philosophie profane en l'Université, et de théologie à la Sorbonne; il était toujours *primus inter pares* sur les bancs; mais dès qu'il avait quitté le double théâtre de ses exploits scholastiques, dès qu'il était rentré dans sa petite chambre de la rue du Fouarre, où presque tous les écoliers trouvaient alors un abri moyennant un sou d'argent par saison, il devenait sombre, taciturne, inquiet. Il s'éloignait des groupes disputeurs, lui dont autrefois la voix sonore couvrait les criailleries des plus après champions du *comment* et du *pourquoi*, et se jetait silencieux sur son lit de paille et de feuilles sèches, ne dormant pas, ne mangeant plus, et versant des larmes de rage sur la position qu'un aveugle amour lui avait faite.

A mesure que Thècle avançait dans sa grossesse, elle devenait plus exigeante et plus impérieuse. Simon avait beau lui renouveler ses protestations, ses sermons, ses promesses, elle restait sourde à tous ses discours. — Non, Simon, lui disait-elle, non, je ne veux plus vous croire. Vous m'avez précipitée dans l'abîme, c'est à vous de m'en retirer; vous m'avez arraché violemment ma couronne de vierge, c'est à vous de la remplacer par le chaperon de votre épouse. Je n'ai été qu'une pauvre fille jusqu'ici, humble et soumise, mais je vais devenir mère, Simon, et ce titre sacré me donnera le courage d'un lionne. Trompez-moi encore si vous l'osez, mais je me jure qu'une part de la honte qui m'accablera rejaillira sur votre visage. J'ai cédé à l'amour, je céderai plus facilement à la vengeance, et si je deviens votre victime, je vous ferai partager mes maux, en vous immolant en holocauste à mon honneur outragé!

— Calmez-vous, Thècle, répondait Simon, et raisonnons plutôt comme gens qui s'aiment: les passions sont de mauvaises conseillers pour la gent humaine. Voyons, Thècle, regardez-moi bien, à-je l'air d'un mécréant et d'un trompeur? moi qui vous aime tant, moi qui vous ai donné plus de baisers chastes et purs qu'il n'y a de grains à votre chapelet, croyez-vous donc que je veuille abuser de votre tendresse et de votre confiance? Thècle, je vous en prie, écoutez-moi: vous voulez être une grande dame, n'est-il pas vrai? vous voulez avoir des bijoux, des atours; vous désirez des services pour vous obéir, et des filles de bourgeois pour vous parer; vous voulez vous asseoir dans l'église de Saint-Pierre-aux-Bœufs, votre paroisse, au haut bout de la nef, et rendre le pain béni avec un cerge de cire blanche, comme les femmes de conseillers au Parlement. Eh bien! Thècle, laissez-moi le loisir de vous gagner tout cela. N'entrez pas la marche de mon char de fortune, et suivez aveuglément mes avis.

— Et quels sont donc vos avis, messire?

— Thècle, il faut cacher, à tous les yeux votre délivrance, comme jusqu'à présent vous avez caché votre grossesse; il faut mettre votre enfant...

— N'achevez pas, interrompit la jeune fille en portant avec angoisse ses blanches mains à sa chevelure brune, n'achevez pas, Simon, ou je vous maudis! Il faut abandonner mon enfant sur le lit de saint Christophe, ou dans la crèche de pierre de sainte Geneviève, n'est-ce pas? (1) Il faut qu'après avoir foulé aux pieds les vertus de

(1) Il y avait un lit de bois dans la chapelle de saint Christophe en la Cité, qui était destiné à recevoir les enfants abandonnés. Lorsque, sous Charles V, l'église de Notre-Dame fut achevée, ce lit et la statue colossale de saint Christophe furent transportés dans la nouvelle basilique. A Sainte-Geneviève, église située sur le plateau où

la vierge, je répudie aussi les mérites de la mère, en laissant à la charité publique le soin de nourrir mon enfant ? Un sein de femme mercenaire donnerait à mon fruit la première goutte de lait, et, pour prix de ce premier bienfait, l'étrangère aurait le premier sourire et la première caresse de mon enfant ! Non, non, messire, n'y comptez pas. J'ai bien pu vous faire le sacrifice de mon honneur; j'ai pu commettre avec vous le péché le plus énorme qu'on puisse commettre hors le sacrement de l'Eglise; mais la s'arrêtera le cours de mes iniquités, et je ne trahirai pas la loi de nature après avoir manqué à la loi de Dieu. Simon, je vous le dis : mon enfant ne quittera pas mon giron. Quand le temps sera venu de le mettre au monde, j'aurai un œil sur le crucifix qui m'apprendra à souffrir avec courage, et l'autre veillera sur l'être innocent dont je veux partager la coupe d'absinthie et de fiel. Mais, Simon, dès que les forces me seront rendues, dès que je pourrai, sans crainte de tarir les sources de vie de ma chère créature, mettre un pied devant l'autre et élever la voix, je prendrai mon enfant entre mes bras, et je m'attacherai à vous comme votre ombre. Aux écoles, sur les bancs de la Sorbonne, dans vos promenades sur les bords de la Bièvre, sous les fenêtres de votre logis, au milieu même du sanctuaire où vous allez chanter chaque dimanche les louanges du Seigneur (indigne que vous êtes), j'apparaîtrai avec mon enfant sur les bras. Ses vagissements viendront troubler vos heures de plaisir, comme vos heures d'étude et de prières; et si vous avez le malheur de regarder d'où partent ces cris accusateurs, vous me verrez debout, les yeux ardens, la bouche entrouverte, et toute prête à prononcer ces mots : « Anathème à l'homme qui déshonore une femme ! honte à celui qui, pour assouvir sa passion, n'a pas craint de compromettre son salut éternel ! »

Simon Crépin ne répondit rien. Il baissa la tête, mais dès ce moment une pensée atroce, infernale, germa et grandit dans son esprit. Il feignit de condescendre aux justes exigences de Thècle, l'assura qu'avant huit jours il serait son époux, et la congédia en lui disant que, le lundi suivant, sans faute, il l'attendrait à la *Saulée* de Gentilly, vers la cinquième heure de la nuit, pour prendre toutes les mesures nécessaires à leur union. Thècle s'éloigna, heureuse d'avoir obtenu par sa fermeté la réhabilitation de son enfant et la sienne. Pauvre Thècle ! elle ne se doutait pas qu'au moment même où elle bâtissait dans l'avenir des projets de félicité et de repos, son amant méditait, dans le silence de la solitude, l'accomplissement d'un forfait inoui.

Le lundi suivant, des arbalétriers de la garde du roi Philippe, qui étaient allés se promener à la tombée du jour sur le chemin de Gentilly, aperçurent dans la rivière de Bièvre une main qui surnageait au-dessus des eaux. Cette vue excita leur curiosité, et l'un d'eux, se jetant dans la rivière, en retira, membre par membre, le corps d'une femme. C'était celui de Thècle !

Aussitôt quelques arbalétriers se détachèrent vers le village pour sonner le tocsin, tandis que d'autres se dirigeaient à toutes jambes vers la porte Mouffetard, pour avertir les archers de garde. Le sang était encore chaud : une heure à peine s'était écoulée depuis la consommation du crime, et le meurtrier ne pouvait être loin. En effet, Simon Crépin pâle, défait, haletant, fut arrêté par des paysans armés et par des soldats au moment où il franchissait le premier fossé de la porte Mouffetard, et conduit aussitôt, les mains teintes encore du sang de sa victime, à l'hôtel de la Prévôté de Paris.

Jean de Luxembourg, d'une glorieuse et illustre famille, remplissait alors les fonctions de prévôt de Paris. A peine âgé de trente ans, ce magistrat réunissait à une bravoure indomptable une exemplaire sévérité. Jean de Luxembourg était beau, bien fait, d'une courtoisie exquise; mais autant à la cour il était cité pour son allure chevaleresque et son esprit aimable et railleur; autant à la ville il était craint et redouté pour son expéditive justice. Idole des dames de la Tour-du-Louvre, il était l'épouvante de la populace; jamais homme n'avait assumé sur sa tête tant d'amour et tant de haine; mais l'amour était aux châteaux, et la haine dans les carrefours : l'homme à bonnes fortunes ne nuisait pas au magistrat.

Le prévôt monta sur son Tribunal, et l'écolier parut devant lui. Le crime était patent; les témoignages irrécusables : le coupable lui-même avoua tout. La sentence fut immédiatement prononcée : Simon Crépin fut condamné à être pendu, et l'exécution se fit aux flambeaux à Montfaucon, où tout récemment le sire Enguerrand de Marigny, chambellan de France et capitaine du Louvre, avait fait élever un gibet à trois branches, moins pour multiplier les supplices que pour effrayer les malfaiteurs.

L'exécution de l'écolier Simon Crépin était connue le lendemain dès l'aube dans Paris. Aussitôt l'Université s'émeut; la Sorbonne suit son exemple : on ferme les écoles; on barricade la porte des classes. Un concert d'anathèmes et de malédictions s'élève contre le prévôt; l'Official lance sur lui l'excommunication, et les curés de Paris vont, précédés de leur clergé et suivis de leurs paroissiens, jeter des pierres à sa porte, en prononçant les paroles dont l'Eglise anathématise ceux qui enfreignent ses commandemens. Les écoliers prennent une attitude menaçante, et tout le quartier des écoles est livré à une fermentation sourde qui n'attend qu'une étincelle, qu'un signal pour se métamorphoser en révolte.

Dans ces graves conjonctures, et pour prévenir de plus grands malheurs, les professeurs de l'Université se rassemblent. On délibère, et on décide à l'unanimité qu'une députation des principaux dignitaires de la Sorbonne et de l'Université se rendra immédiatement à la tour du Louvre pour supplier le roi de venger l'outrage et la violation que vient de subir sa fille aînée (l'Université portait le nom de fille aînée des rois de France). La députation devait en outre demander au roi une déclaration nouvelle et authentique des immunités, droits et privilèges de l'Université, et le prompt châtiement du prévôt de Paris qui avait osé y porter atteinte.

Ces différens articles arrêtés, la députation se mit en marche, escortée par une foule innombrable de peuple et d'écoliers. Philippe-le-Bel, entouré de ses ministres et de ses courtisans, recevait en ce moment dans la grande salle de la tour du Louvre, l'hommage que son fils puîné (qui depuis régna sous le nom de Philippe V, dit le Long) lui faisait en sa qualité de comte de Poitou (1).

se trouve aujourd'hui le Panthéon, et qui était alors la cathédrale de Paris, une espèce d'auge de pierre recevait également les malheureux enfans que la honte ou le crime livraient à l'abandon. C'est ainsi que les temples catholiques ont constamment été le refuge de tout ce qui souffre et de tout ce qui est frappé de la réprobation du monde. Saint Vincent-de-Paul a perfectionné ces charitables établissemens. On sait comment la philanthropie comprend aujourd'hui la sainte mission que le bon sens de nos pères avait devinée. Le relevé de l'article *infanticide* fait dans nos colonnes, en dirait à ce sujet plus que tous les éloquentes discours.

(1) Il y avait trois sortes d'hommages : l'hommage ordinaire obligeait au service de cour, de plaids et de guerre. L'hommage-lige imposait les mêmes obligations, avec cette différence que le vassal-lige devait au suzerain le service militaire pour tout le temps de la guerre qu'il avait à soutenir; au lieu que le vassal ordinaire n'était tenu à servir que durant un temps limité. L'hommage-plane, ou simple, très peu connu, n'obligeait point au

— Qu'est-ce que cette procession ? fit le roi, en jetant sur la rive de Seine un regard distrait, et en indiquant du doigt la foule compacte qui s'avancait silencieusement dans la direction des murailles du Louvre.

— Sire, répartit en souriant le prévôt de Paris, c'est l'Université qui vient demander à votre majesté ma tête. Elle a sur le cœur la perte de l'innocent que j'ai fait pendre hier soir.

— Ouais ! messire Jean de Luxembourg, répondit le Roi, vous avez été bien vite en besogne. Mais ne craignez pas que je sacrifie jamais un loyal serviteur de l'Etat au courroux des prêtres ni clercs de mon royaume. — Sire, répliqua le prévôt en plaisantant, un père n'a rien à refuser à sa fille cependant, surtout lorsque cette fille prend pour bedaux et massiers tous les honnêtes gens qui peuplent les cours des Miracles, et les spadassins qui meublent les tavernes du Mont-St-Hilaire : au surplus, quelle que soit la détermination de Votre Majesté, j'obéirai. — Même, dit Enguerrand de Marigny, d'un air narquois, si notre sire le Roi vous ordonnait de reconduire cette multitude jusqu'au-delà du Marché aux Poissons ? — Oui dà, messire, répartit le prévôt sur le même ton, pourvu que le Roi Philippe me donne une compagnie de ses arbalétriers ou de ses gens d'armes d'ordonnance à commander, ou bien encore le coffre de vos épargnes à vider au milieu de ce populaire : car, vous le savez mieux que personne, messire Enguerrand, deux choses réussissent toujours pour mener les masses, les coups de halberde et les pluies d'argent.

Jean de Luxembourg faisait, par ces dernières paroles, allusion à la fête que le surintendant des finances avait donnée tout récemment. Grâce aux sommes qu'il avait fait distribuer, le peuple, qui le haïssait, était venu alors par trois fois crier Noël ! sous les fenêtres de son hôtel.

— Or ça, messires, dit le roi en se retournant vers ses capitaines, ces gens-ci ont l'air pour le moment assez tranquilles; mais comme prévoyance est mère de sûreté, doublez les sentinelles des poternes, chargez de projectiles les machines qui commandent la rivière, qu'au premier signal les ponts-levis soient prêts à se relever, et que mes halbardiers, archers et arbalétriers se rangent en bataille dans ma cour du Louvre. Pierre de Gamblas, mettez-vous à la tête de mes braves gardes de la porte, et vous, Michel de Fenestrage, montez à cheval et campez-vous, avec votre guidon, au milieu de ma gendarmerie, dont va prendre le commandement le comte de Poitou, mon fils bien aimé. Maintenant, qu'on introduise les députés de l'Université et de la Sorbonne, et qu'on nous laisse seuls jusqu'au signal du clocheton.

Les députés entrèrent : c'étaient presque tous des vieillards dont les cheveux blanchis par les travaux et par les veilles décelaient la sagesse et l'infatigable ardeur. Ils fléchirent le genou devant le roi, et Sylvestre Grudaine, recteur de l'Université, dans un discours assez laconique pour le temps, demanda, au nom de l'Université, une éclatante réparation du meurtre juridique de Simon Crépin. L'orateur, sans chercher à atténuer le crime dont Simon s'était rendu coupable, chercha à prouver au monarque que le criminel, justiciable seulement de l'Université et de la Sorbonne, n'aurait pas dû être livré si brusquement au bras séculier. Enfin, après avoir invoqué les statuts écrits par Charlemagne lui-même, dans les privilèges et franchises de l'Université, il ajouta : — Ce que nous osons demander à votre gracieuse majesté, sire, n'est point une grâce, mais une justice : en défendant la liberté de l'Université, nous défendons la liberté du trône, car dès l'instant où le pouvoir de l'intelligence sera rogné et mis à mal, n'en doutez pas, sire, la puissance royale sera bien près d'expirer. Les trèfles et les carreaux de vos archers peuvent bien garantir votre Louvre d'un assaut ou d'une surprise, mais ce Louvre est bien mieux défendu par la foi, l'amour et le courage des peuples; or, cette foi, cet amour et ce courage, c'est l'Université qui l'inspire, qui le commande et qui l'exalte. — Oyez, sire, à nous octroyer justice !

Le roi réfléchit quelques instans; puis, de cette voix claire et vibrante qui avait donné le signal de la victoire à Mons-en-Puelles, il dit :

— Mais c'est un scélérat, que vous voulez venger !

— Sire, répondit Omer Lanbenier, nous ne disons pas que Simon Crépin ne fût un scélérat et n'eût mérité la mort; mais nous croyons devoir dénier au prévôt de Paris le droit de juger, condamner et supplicier un enfant de l'Université en l'espace de deux heures.

Philippe se tut : l'argument l'avait frappé.

— Mais que voulez-vous donc que je fasse ? Quelle peine infliger à un magistrat, à un bon serviteur, qui n'a péché que par excès de zèle pour le bien public ?

— Sire, répartit le recteur, l'official a excommunié Monseigneur le prévôt; les curés de Paris ont été lancés à la porte de son logis, la *raca* de l'écriture... Nous ne voulons pas la mort du pécheur... Que Jean de Luxembourg conserve les bonnes grâces de Votre Majesté; qu'il conserve sa dignité de prévôt, mais qu'il aille à Rome se faire relever de l'excommunication : voilà pour l'église. Quant à ce qui regarde l'Université, par ma voix elle demande qu'il tonde une messe à perpétuité pour le repos de l'âme du misérable auquel il a donné à peine le temps de se repentir, et qu'il dote le collège des Ursins de quatre bourses de soixante écus chacune.

— Est-ce là tout ce que vous exigez ? dit le roi.

— Tout sire, répondit le recteur avec dignité.

— Soit fait ainsi, dit alors le roi, et frappant une cloche de bronze du maillet d'argent qu'il tenait à la main : Je fais droit, s'écria-t-il, devant la cour qui était rentrée à ce signal, je fais droit aux plaintes et griefs de l'Université. Jean de Luxembourg, je vous garde et confirme dans votre place de prévôt de Paris, mais vous allez partir pour vous rendre à Rome, et vous faire relever par notre saint père de l'excommunication que vous avez encourue. Je me charge de remplir d'autres engagements que j'ai pris pour vous vis-à-vis de l'Université. Messires de l'Université, êtes-vous satisfaits ? La députation s'inclina respectueusement.

— Très bien, reprit le roi, allez donc en paix, et dites au peuple et aux écoliers qu'il n'y a lieu à manger la pomme de discorde. La tour du Louvre et les écrivitoires de plomb restent en bon accord et intelligence : allez messires !

Puis, avant que la députation fût arrivée à la salle qui précédait l'escalier de fer, Philippe dit, en élevant la voix, à Jean de Luxembourg :

— Prévôt de Paris, je suis content de vous !

Le prévôt mit un genou en terre et baisa la main du roi.

— Messire Jean, dit le surintendant Marigny lorsque Philippe se fut retiré, vous allez voyager à Rome : que m'apporterez-vous de ce beau pays ? des indulgences ou des pardons, pour la peine que je vais prendre à vous compter quatre cents écus d'or dans votre escarcelle, car le roi se charge des frais du voyage.

service, mais seulement à n'attaquer, ni directement ni indirectement, le seigneur à qui on l'avait prêté.

Il s'agissait ici de l'hommage-ligé.

(Daniel et Mézerai.)

— Monsieur de Marigny, je palperai votre or, et je vous rapporterai en retour de beaux chevaux d'Etrurie, de belles servantes romaines, et peut-être aussi quelques bons fruits de ces pays enchantés pour vos beaux jardins d'Issy (1). Quant aux indulgences et aux pardons, dont vous auriez peut-être plus besoin qu'un autre, en votre qualité de surintendant des finances, je ne vous en promets pas, par la raison...

— Par la raison ! interrompit Marigny.

— Par la raison, reprit Jean de Luxembourg, que je n'en demanderai pas pour moi-même.

Le lendemain, à la pointe du jour, le prévôt de Paris s'achemina vers Rome avec une suite brillante et nombreuse. Nous verrons quelle vengeance l'y attendait. (La suite au prochain numéro.)

(1) Jean de Luxembourg tint parole au surintendant. En revenant de son pèlerinage forcé, il rapporta à Marigny pour ses magnifiques jardins, des arbres fruitiers inconnus en France jusqu'alors, et entre autres une espèce de poiriers, dont on appelle depuis, de son nom, le fruit Messire-Jean.

Paris, le 24 juillet 1838.

Monsieur le rédacteur,

C'est à tort que presque tous les journaux ont annoncé qu'un chimiste de Berlin (qu'on ne nomme pas) venait de découvrir le secret de faire de l'eau-de-vie avec les herbes les plus communes, et par des procédés économiques qui paraissent d'une très haute importance au novelliste. Comme auteur breveté de cette découverte que vous attribuez à un Allemand, et au nom d'une société constituée que je représente, j'ai cru devoir protester contre l'inexactitude de cette nouvelle. Plusieurs agens de notre administration sont en ce moment occupés à organiser des entrepôts dans les capitales de l'Europe, et notamment à Berlin : voilà ce qui a pu donner lieu à la méprise. Quant à la prétendue acquisition du secret par une société de tempérance, je me bornerai à vous dire qu'il n'existe aucune société de ce genre en cette ville; ce dernier fait ne vous vous laissera, je pense, aucun doute sur l'erreur que j'ai l'honneur de vous signaler. Agréez, etc.

CASTELAIN-LAGUEST et C^e,
Administrateur de la distillerie générale,
18, rue Neuve-St-Augustin.

— L'histoire de Napoléon, par M. de Norvins, publiée par M. Furne, est un livre devenu populaire, et dont huit éditions ont consolidé le succès. A l'intérêt puissant que renferme ce livre, l'éditeur a su ajouter celui de la reproduction au burin des principaux faits d'armes de notre vieille armée, de très beaux portraits, des cartes, des plans, tout ce qui doit enfin donner plus de prix encore aux récits d'une époque si glorieuse pour la France.

— L'éditeur F.-G. Levrault vient de publier un livre fort remarquable de M. de Thou, sur l'Origine de l'Impôt en France. Ce sont des recherches étendues, accompagnées de curieuses pièces justificatives sur cette partie importante de notre histoire sociale avant 89. L'état du gouvernement, de la justice, de l'administration, y est présenté avec une supériorité d'appréciation qui fixera l'intérêt de toutes les personnes qui s'occupent de finances.

— La DIXIÈME ÉDITION du CODE CIVIL EXPLIQUÉ, par M. ROGRON, secrétaire-général du parquet de la Cour de cassation, vient de paraître aux Librairies de jurisprudence de M^e THOREL et VIDÉCOQ, place du Panthéon, près la Faculté de Droit.

— On lit dans le Courrier du Bas-Rhin :

Une découverte vraiment importante mérite l'attention des personnes qui se rasent elles-mêmes : ce sont les cuirs à rasoir chimiques et élastiques de M. A. Goldschmidt, de Berlin, dont la confection et l'amélioration surpassent tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour dans cette branche. Il suffit de passer huit ou dix fois le rasoir sur ce véritable cuir de Russie, préparé par des procédés chimiques, pour obtenir un mordant très doux qui empêche toute inflammation à la peau.

— BACCALURÉAT ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES. M. Lemoine vient de transférer son établissement de cours préparatoires au Baccalauréat, rue Pigale, 9 (chaussée d'Antin). De nouveaux cours, qui tous seront terminés avant le mois de novembre, s'ouvriront le 1^{er}, le 8, le 15 et le 22 août.

— Une amélioration saine et nourrissante et en même temps agréable et légère est sans contredit celle qui convient aux personnes faibles; aussi, le *Racahout des Arabes*, aliment doué de ces précieuses qualités, est-il recommandé par nos célèbres docteurs, pour le déjeuner des dames et des enfans.

CHEMIN DE FER DE LILLE A DUNKERQUE.
Capital social : 20 millions. Actions de 500 f.
SOUSCRIPTION OUVERTE :
Chez MM. J. LAFFITTE et Compagnie.
Les actions seront délivrées au pair et par ordre d'inscription.
L'intérêt à 3 p. 100 sur tous les versements est garanti jusqu'à l'achèvement des travaux.

— La société de l'Incombustible et celle du chemin de fer du Havre ont été examinées avec beaucoup de soin dans le second numéro de l'Office de publicité.

Sommaire du second numéro. — Chemin de fer de Paris au Havre par les Plateaux. — Quelques conseils. — L'Incombustible. — Société Charles Tarcy et C^e. — Société pour l'approvisionnement de Paris. — Les Houillères de la Chazotte. — Les Favorites. — Le Vandeville. — Bulletin de l'Office de publicité. — Revue hebdomadaire des actions industrielles. — Idem des fonds publics. — Jurisprudence commerciale. — Nouvelles diverses. — Formation et dissolution de sociétés industrielles. — Bulletin commercial. — Réclamations. — Annonces.

— MM. les actionnaires de la société Lesnier et C^e sont prévenus que le second paiement fixé au 2 août prochain, n'aura pas lieu, et est remis à une époque qui sera fixée ultérieurement.

— AVIS. — Les ayans-droit du sieur Leblanc, décédé facteur à la vente du charbon de bois, réclament la libération du cautionnement qu'il avait fourni pour sûreté de sa gestion.

Cette libération sera consentie le 27 octobre 1838 si, à cette époque, il n'existe aucune opposition entre les mains de M. le conseiller d'Etat préfet de police.

Le secrétaire-général.

MALLEVAL.

— AVIS. — Le sieur Delapillaye, ex-facteur à la vente en gros des farines, réclame la main-levée de son cautionnement.

Cette libération sera consentie le 30 octobre 1838 si, à cette époque, il n'existe aucune opposition entre les mains de M. le conseiller d'Etat préfet de police.

Le secrétaire-général,

MALLEVAL.

